



Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 6 Plan Vélo 2021-2026. Convention avec la Région Ile-de-France relative à une subvention pour l'aménagement de la rue du Faubourg Saint-Antoine Est, au titre du dispositif « Plan Vélo Régional. Soutien régional aux projets cyclables et au Réseau Express Régional Vélo – RERV» (montant : 840 000€ HT)

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des Motifs

Doté de 250M€ sur 5 ans, le Plan Vélo 2021-2026, présenté en séance du Conseil de Paris de novembre 2021, prévoit la réalisation de 180 km de pistes cyclables sécurisées sur le territoire parisien. Les infrastructures à Paris sont des axes à aménager de niveau parisien, métropolitain ou régional. Ainsi, le réseau parisien intègre les axes du RER Vélo à visée régionale et s'insère dans le réseau Vélopolitain de la Métropole du Grand Paris, qui se développe au-delà du périphérique pour mailler l'ensemble de la métropole.

Les objectifs de la Ville sont à la fois quantitatifs pour offrir une ville 100% cyclable et qualitatifs avec de exigences en matière de sécurisation, de confort et de bonne insertion urbaine. Une attention particulière est notamment apportée sur les carrefours et les coupures urbaines. Parmi les 180 km de pistes prévues, 52 km de pistes temporaires, mises en place à l'issue du premier confinement du printemps 2020, seront pérennisées.

La Région Ile-de-France a adopté son Plan Vélo Régional le 19 mai 2017 visant à améliorer le réseau cyclable en Île-de-France pour y développer l'usage du vélo. La Région intervient sous forme de subventions pouvant aller de 25% à 50% du reste à charge du bénéficiaire, selon les types d'actions et leur inscription ou non dans le cadre d'une stratégie

territoriale déclinée en plan d'action triennal. La Région soutient également le développement du Réseau Express Régional Vélo – RERV, conçu comme un réseau d'itinéraires cyclables à haut niveau de service, visant à développer l'usage du vélo grâce à des infrastructures cyclables attractives et sans coupure. Ainsi, le 27 mai 2020, la Région a approuvé par délibération au conseil régional, son soutien au RERV, doté d'un budget à hauteur de 300 millions d'euros pour l'ensemble du territoire régional. Un total de 9 itinéraires de 680 km est prévu entre 2025 et 2030. Ce soutien financier à destination des collectivités peut prendre en charge jusqu'à hauteur de 60% les projets cyclables s'intégrant dans le réseau régional de voies cyclables continues, sécuritaires et confortables du RER Vélo.

Ces aménagements doivent répondre aux principes fondamentaux de la circulation cyclable francilienne: sécurité, confort, continuité, efficacité, lisibilité, capacité. Les services techniques de la Région et de la Ville, en concertation avec le Collectif Vélo Ile-de-France, définissent les axes sur lesquels doivent se concentrer en priorité les efforts techniques et financiers.

La présente délibération vise à m'autoriser à signer avec la RIF une convention financière qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville va procéder à la réalisation de l'aménagement cyclable rue Faubourg Saint-Antoine entre Faidherbe et Nation ainsi que les modalités selon lesquelles la RIF apporte son concours financier à sa réalisation. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Le projet rue du Faubourg Saint-Antoine entre Faidherbe et Nation consiste à pérenniser la piste temporaire de ce tronçon d'environ 700m. Cet axe fait partie de la ligne A2 du RER-V (Paris Châtelet- Val d'Europe). L'aménagement consiste à créer des pistes unidirectionnelles bilatérales d'une largeur d'environ 2.20m (sauf sections ponctuelles, au droit d'arrêts de bus ou de stationnement pour livraisons). Le cahier des charges du RER-V sera respecté.

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 400 000 € HT. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du RER-V s'élève à 840 000€ HT soit 60% du coût de l'opération. La livraison de l'aménagement est estimée à mars 2022.

Afin de définir les engagements des parties et de contractualiser l'octroi de cette subvention, la Ville doit conclure une convention de financement pour chaque opération avec la RIF.

Aussi je vous demande de m'autoriser à signer avec la RIF la convention correspondante au projet rue du Faubourg Saint-Antoine entre Faidherbe et Nation

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2
Paris

La Maire de

2022 DVD 6 Plan Vélo 2021-2026. Convention avec la Région Ile-de-France relative à une subvention pour l'aménagement de la rue du Faubourg Saint-Antoine Est, au titre du dispositif « Plan Vélo Régional. Soutien régional aux projets cyclables et au Réseau Express Régional Vélo – RERV» (montant : 840 000€ HT)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la communication du Conseil de Paris 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée dans sa séance de novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional

VU la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

Vu l'article 2 de la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 1^{er} avril 2021 n° CP 2021-116 adoptant l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement cyclable rue du Faubourg Saint-Antoine entre Faidherbe et Nation (11^e et 12^e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour le projet d'aménagement cyclable rue du Faubourg Saint-Antoine entre Faidherbe et Nation (11^e et 12^e) ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour le projet d'aménagement cyclable rue du Faubourg Saint-Antoine

entre Faidherbe et Nation (11^e et 12^e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris.